



Mairie

9, Place M. RICHARD
31340 LE BORN

05.61.09.32.76
mairie@leborn.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt-huit mars à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 21 mars par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Laurent GARDELLE, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Thierry VACHIN, Roland RICHARD.

Étaient Absents : Mesdames et Messieurs Marylène MECH, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Vote du compte administratif 2022
 - 2- Vote du compte de gestion 2022
 - 3- Acquisition du terrain de M. Domingues
 - 4- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
 - 5- Création de l'adresse fiscale « Chemin du communal – 31340 LE BORN
 - 6- Rénovation des éclairages publics par le SDEHG
 - 7- Nouvelle modification règlement de la salle des fêtes
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

2023-02-01 Vote du compte administratif 2022

M. le Maire procède à la présentation du compte administratif détaillé pour l'exercice 2022.

Il en ressort le bilan suivant :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 405 881,28€ (pour un prévisionnel de 720 551,42 €)

- Recettes : 463 815,43 € (pour un prévisionnel de 398 909 €)

La section de fonctionnement présente donc un résultat de 57 934,15€ pour l'exercice 2022).

La prise en compte du report 2021 de 321 642,42€ entraîne un résultat de clôture 2022 de **379 576,57€**.

Section investissement :

- Dépenses : 37 235,01 € (pour un prévisionnel de 450 817,97€)

- Recettes : 88 300,65€ (pour un prévisionnel de 450 960,40€)

La section d'investissement présente un résultat de 51 065,64€.

La prise en compte du report 2021 de -142,43€ entraîne un résultat de clôture 2022 de 50 923,21€.

Il est à noter un reste à réaliser 2023 de 25 259,51€ pour le financement de l'aire de jeux.

Le résultat de clôture réel est alors de **25 663,70€**.

Le compte administratif de la commune présente un excédent global de **405 240,27€**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité -1 voix (M. le maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif.

2023-02-02 Vote du compte de gestion 2022

M. le maire présente le compte de gestion 2022 de la commune (réalisé par la trésorerie).

Les données pour chaque section étant strictement identiques, le conseil municipal vote à l'unanimité de compte de gestion 2022.

2023-02-03 Acquisition du terrain de M. Domingues

La commune souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain (appartenant à M. Domingues) ayant pour objectif d'accueillir de futurs logements (en particulier locatifs).

M. Negro informe le conseil d'une réunion préalable avec un cabinet d'étude pour procéder à un chiffrage de viabilisation. Pour l'heure, le chiffrage est encore en attente.

Néanmoins, il est demandé au conseil de délibérer pour autoriser M. le Maire à avancer sur l'acquisition du terrain. Il est cependant convenu qu'aucune signature d'acte ne sera effective avant étude d'un chiffrage de viabilisation complet.

Le conseil municipal délibère à 10 voix « pour » et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est débattu des modalités contractuelles de locations de la salle pour les associations de la commune (la gratuité n'étant pas remise en cause).

Il est proposé que l'association de gym puissent souscrire un contrat de location annuel.

Il est proposé que les autres associations puissent souscrire un contrat ordinaire pour une utilisation ponctuelle.

- Régie d'avance

Le secrétariat souhaite que le conseil municipal puisse délibérer, lors d'un conseil municipal à venir, de la mise en place d'une régie d'avance afin de pouvoir régler directement des factures (d'un faible montant) évitant ainsi la procédure habituelle.

Ce point, avec plus d'informations, sera débattu lors du prochain conseil.

- Communication

Le conseil municipal a conscience d'une difficulté à communiquer, de manière ponctuelle et dans un délai court, des informations à destination de l'ensemble de la population. Le bulletin municipal n'est pas adapté.

La voie électronique (réseaux sociaux, site internet à venir, application mobile) ne permet pas de toucher l'ensemble de la population.

Le tractage papier étant très couteux, il n'est pour l'instant pas envisager d'autre solution qu'une communication via les réseaux sociaux, ainsi qu'un affichage en mairie.

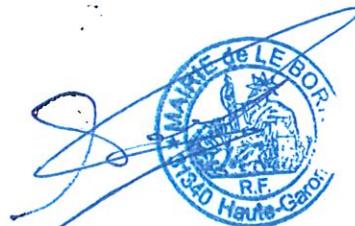
- Récup' verre

M. Richard formule le souhait de pouvoir doter la commune d'un second récup' verre et de les installer sur le site du boulodrome. Une demande sera faite à la Communauté de Communes.

Affiché le

En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Robert SABATIER



2023-02-04 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la fongibilité permettant ainsi d'autoriser M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2023-02-05 Création de l'adresse fiscale « chemin du communal – 31340 LE BORN »

L'adresse précitée ayant une existence postale mais n'ayant pas d'existence fiscale, le conseil municipal approuve sa création à l'unanimité.

2023-02-06 Rénovation des éclairages publics par le SDEHG

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour la rénovation des éclairages publics périphériques à la commune.

Une étude doit être menée par M. Negro et M. Richard à ce sujet.

Le conseil municipal décide donc d'ajourner ce point dans l'attente de cette étude.

2023-02-07 Nouvelle modification du règlement de la salle des fêtes

Le conseil municipal procède à une modification du règlement de la salle liée à une erreur de frappe lors de la dernière modification.

Ainsi, la salle des fêtes peut être louée en période scolaire et en semaine à partir de 18h30 (et non 8h30 comme précédemment écrit).